

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 septembre 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

**Absents excusés :** Loïc CHRISTIN (procuration à Patrick DUMAS), Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD), Laurent IMBERTI (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2023\_32 - Objet : Demande d'admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la demande d'admission en non-valeur n°6112880331 d'un montant global de 5,02 € déposée par le centre des Finances Publiques, comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Non-valeur	Motif de la présentation
2020	T-265	PEREZ Caroline	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-317	WILSON ET POSTULART	2,02 €	RAR inférieur seuil poursuite

CONSIDERANT que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ont été mises en œuvre et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°6112880331 présentée par le centre des Finances Publiques, pour un montant global de 5,02€ ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au titre du budget 2023 au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

